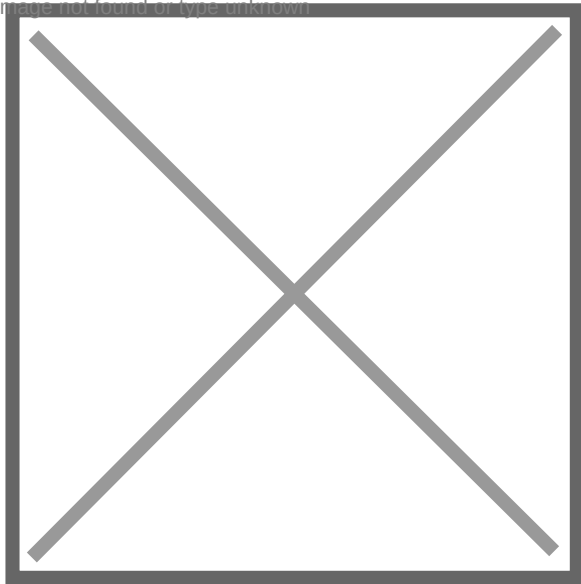


Image not found or type unknown



Litige avec lécole d'eneignement à distance ifdp

Par **rorosara**, le **09/03/2015** à **10:22**

Bonjour,rnrnJ'ai fais la totalité de la formation IFDP en l'année 2014.rnCependant je suis très en colère car cette formation me coute 4000€ (ts les mois 72.50€) et pour 22 centièmes de points ils ne m'ont pas remis mon soit disant "diplôme".rnrnDepuis février 2015,j'ai donc pris la décision de faire arrêter les prélèvements sans les prévenir.rnrnDepuis je n'arrête pas de recevoir diverses courriers avec mis en demeure....rnrnQue dois je faire,saisir un avocat, procédé au règlement?rnrnDe plus il me réclame le solde dans son intégralité à payer au plus vite.rnrnJe vous remercie de me répondre au plus vite.rnrnCordialement

Par **aguesseau**, le **09/03/2015** à **10:37**

bjr,rndans votre contrat avec cette école, il doit exister des conditions de résiliation.rnque vous n'ayez pas obtenu le nombre de points suffisants pour acquérir votre diplôme, ne doit pas faire partie des conditions recevables pour cette résiliation.rndans cette situation, il est logique que cet établissement exige la poursuite du contrat avec son règlement.rnen suspendant unilatéralement l'autorisation de prélèvement, vous vous êtes mis dans votre tort.rnsuivant le montant que vous devez, cet établissement après des relances amiables infructueuses, peut entamer une procédure judiciaire à votre encontre.rncdt

Par **rorosara**, le **09/03/2015** à **14:41**

J'ai bien pris note de ce que vous m'avez répondu.
Cependant quand je lis l'article R444-23 ,
on ne m'a jamais envoyé mon contrat en recommandé avec accusé de réception, est ce
normal ou puis je avoir un recours?
j'ai essayé de vous envoyer ce message à plusieurs
reprises mais je ne suis pas sûr que vous les ayez bien reçus, alors je me permets de nouveau
de vous le renvoyer
Cordialement,
rosara